

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice: 18

Présents:

Mesdames: Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés: Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0068 – Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion de soutien prise par le conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) pour l'Université de Bretagne Occidentale et propose au conseil municipal de prendre également cette motion.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Le Conseil Municipal de POULDREUZIC, par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrick PERENNOU, Madame Jacqueline JAFFRY, Monsieur Thierry ARNOULT),

- Appelle l'Etat à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant,
- S'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

ID: 029-212902258-20241014-2024_0068-DE Visa de la préfecture :

16/10/2024

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication